

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

**Arrêté temporaire n° VOI297EEB100524
Portant réglementation du stationnement**

**RUE DE LA VENDEE
parking du "Petit Boulonnais"**

Monsieur Le Maire délégué de Boulogne,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1 à L. 2213-6

Vu le Code de la route et notamment l'article R. 417-11

Vu l'Instruction interministérielle sur la signalisation routière et notamment le livre 1, 4ème partie, signalisation de prescription

Considérant que l'organisation d'une manifestation rend nécessaire d'arrêter la réglementation appropriée du stationnement, afin d'assurer la sécurité des usagers, du 24/05/2024 à 18h00 au 25/05/2024 à minuit RUE DE LA VENDEE , sur le Parking du "Petit Boulonnais"

ARRÊTE

Article 1 : À compter du 24/05/2024 à 18H00 jusqu'au 25/05/2024 à minuit, le stationnement des véhicules est interdit 2 RUE DE LA VENDEE . Le non-respect des dispositions prévues aux alinéas précédents est considéré comme très gênant au sens de l'article R. 417-11 du code de la route.

Article 2 : La signalisation réglementaire conforme aux dispositions de l'Instruction Interministérielle sur la signalisation routière sera mise en place par le demandeur, LA BOUL'ONNAISE.

Article 3 : Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié et affiché conformément à la réglementation en vigueur.

Fait à Essarts en Bocage, le _____

Monsieur le Maire délégué de Boulogne

Joël MERCIER

DIFFUSION:

- LA BOUL'ONNAISE
- Monsieur le Chef de Centre des Sapeurs-Pompiers
- Le Maire d'Essarts en Bocage
- Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie

ANNEXES:

annexe

Conformément aux dispositions du Code de justice administrative, le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif compétent ou sur internet, à l'adresse www.telerecours.fr, dans un délai de deux mois à compter de sa date de notification ou de publication.

Conformément aux dispositions de la loi n°2018-493 du 20 juin 2018 relative à la protection des données personnelles, le bénéficiaire est informé qu'il dispose d'un droit d'accès, de rectification, d'effacement ou de demande de limitation de traitement des données qu'il peut exercer, pour les informations le concernant, auprès de la collectivité signataire du présent document.





Plan 1

Edité le 11/05/2023 - Echelle : 1/200

